

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2018

L'intervention de notre Equipe Technique pour des mises en service, au lieu et place de l'installateur ou de l'utilisateur, donnera lieu à une facturation établie au vu d'un devis préalable, celui-ci couvrant les frais d'intervention et de déplacement.

Minimum de facturation par commande : 160,00 € H.T.
FRANCO France métropolitaine 550,00 € H.T.
Frais de port minimum 10,30 € - Maximum 20,30 €
Calculés suivant un barème rapport poids / destination
Sous réserve d'évolution tarifaire de nos prestataires
Frais de traitement et participation si commande < 160,00 € : 17,00 €

ARTICLE 1

Les ventes de nos matériels sont faites selon les usages en vigueur et conformément aux présentes conditions, sous réserve d'accord contraire expressément convenu.

ARTICLE 2

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées départ usine ou franco de port et figurant sur une facture déterminée jusqu'à complet règlement des sommes inscrites sur la facture (Loi n° 80-335 du 12/05/80).

ARTICLE 3

Les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction des impératifs économiques. Les matériels sont facturés d'après le tarif en vigueur au jour de la livraison et selon les conditions de minimum de commande et de franco portés sur le tarif en vigueur.

ARTICLE 4

Une commande n'est prise en considération qu'à la double condition :

- d'une part qu'elle soit d'un montant minimum indiqué sur le tarif des ventes en vigueur, remise déduite,
- d'autre part, qu'elle ait été formellement acceptée par notre service commercial, au siège.

ARTICLE 5

Toute commande ne respectant pas le franco, sera expédiée frais de port en sus selon barème révisable en fonction de l'évolution des conditions générales de vente des entreprises de transport.

ARTICLE 6

Nonobstant la réserve de propriété stipulée à l'article 2, en cas de perte ou de destruction, soit en cours de transport, soit dans les magasins du client avant le règlement définitif des marchandises livrées, et sauf stipulations particulières, nos marchandises voyagent aux risques et périls du client même en cas d'expédition franco.

ARTICLE 7

Toutes nos ventes sont payables à CHELLES. Tout achat de produit ou toute prestation pour une activité professionnelle doit donner lieu à une facturation. Celle-ci doit être délivrée dès la réalisation de la vente ou de la prestation. L'acheteur doit éventuellement la réclamer. La facture doit être rédigée en double exemplaire, dont les parties gardent chacun un exemplaire. La facture doit mentionner, nom, adresse des parties, ainsi que la date de la vente, quantité, dénomination précise, prix unitaire hors TVA, ainsi que tous rabais, ristournes, remises, dont le principe est acquis et le montant chiffrable lors de la vente, quelle qu'en soit la date de règlement. Nous nous réservons la possibilité de pratiquer, le cas échéant, une majoration du prix initialement convenu, en raison du relèvement des taux de TVA, suivant les règles fiscales en vigueur.

ARTICLE 8

Conditions de règlement

A – Délais de paiement :

En l'absence de dispositions particulières des conditions de vente, les factures devront être payées dans les quarante-cinq jours fin de mois, conformément à la Loi 2008-776 du 04 Août 2008.

Les factures doivent mentionner la date à laquelle le règlement doit intervenir. Elles précisent également les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente. Taux d'escompte : 1,50 % pour paiement comptant.

L'application d'un escompte lors d'un règlement entraîne une modification du montant de la T.V.A. qu'il vous appartient de régulariser. Aucun avoir ne sera établi au titre de l'escompte.

B – Pénalités de retard :

Tout retard de paiement constitutif d'une infraction à l'article 8-A du présent entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

ARTICLE 9

Il ne pourra nous être retourné aucun matériel, sans notre accord préalable et écrit. Le transport du matériel se fera aux risques et périls de l'expéditeur et à ses frais.

ARTICLE 10

Notre matériel est garanti pendant 3 ans pour tout défaut de fonctionnement, à compter de sa date de fabrication. Les réparations éventuelles doivent être réalisées par notre «Service Après-Vente» exclusivement sous peine de déchéance de la présente garantie. Sont exclus de la garantie, tous les dommages causés par des chocs, par des surcharges ou par une mauvaise utilisation du matériel. Sont également exclus de la garantie, les installations sur lesquelles nos appareils sont montés, ainsi que les matériels qui ont été modifiés sans notre accord.

ARTICLE 11

Tous les litiges quels qu'ils soient, même en cas de demande incidente ou en garantie, ou comme en cas de pluralité de défendeurs, devront être portés devant les Tribunaux compétents de CHELLES, et ce malgré toutes stipulations contraires qui pourraient être inscrites sur les lettres ou commandes des acheteurs et que soit le mode de paiement prévu.

L'intervention de notre Equipe Technique pour des mises en service, en lieu et place de l'installateur ou de l'utilisateur, donnera lieu à une facturation établie au vu d'un devis préalable, celui-ci couvrant les frais d'intervention et de déplacement.